



Commune de Souleuvre en bocage  
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

**Arrêté Municipal**  
**réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur**  
**« les Voies Communales, les Chemins Ruraux et L’impasse des Vaux de**  
**Souleuvre sur le territoire de la commune de**  
**LA FERRIERE-HARANG hors agglomération**

---

**Arrêté Temporaire n°2025/G041**

**Le Maire de la Commune déléguée de LA FERRIERE-HARANG**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 200,

**VU la demande formulée par La Société ALQUENRY mandatée par ORANGE le 02 décembre 2025 pour le remplacement de poteaux Télécom à compter du 10 décembre 2025 sur la commune de LA FERRIERE-HARANG.**

VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire délégué de La Ferrière-Harang en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB049,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre le bon déroulement des travaux hors l'agglomération, il est nécessaire de réguler la circulation et le stationnement sur la section visée à l'article 1.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : A partir du 10 décembre 2025 et pendant une durée de 90 jours, une circulation réglementée sera mise en place **sur les Voies Communales, les Chemins Ruraux et Impasse des Vaux de Souleuvre » sur le territoire de la commune de LA FERRIERE-HARANG hors agglomération.**

Une pré signalisation des chantiers ambulants sera mise en place sur chaque intervention de poteaux pendant un durée maximum de 2 heures

- Réduction de la vitesse à 50 km/h
- Réduction de la chaussée

L'accès des riverains, des bus de transports scolaires, des véhicules des services techniques et de secours sera maintenu..

**ARTICLE 2** : A compter du 10 décembre 2025 et pendant une durée de 90 jours , l'Entreprise ALQUENRY est autorisé à implanter sur le territoire une signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des personnes et du chantier. La signalisation avancée sera mise ne place, maintenue et entretenue par l'Entreprise ALQUENRY.

La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la même société ainsi que la remise en état du domaine public.



### Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bény-Bocage
  - La société ALQUENRY
  - Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services techniques et affaires scolaires
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à LA FERRIERE-HARANG, le 09 décembre 2025  
Le Maire délégué,  
E. LAIGNEL